DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2026_489
Feuillet n°070

AG/EC/JG/FH

Arrêté portant affectation de la salle Théophile DOBELLE de l'hôtel de ville de Wimereux, située 4 Place Albert 1er, à la célébration, à titre exceptionnel, de mariages en complément de la maison commune.

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le code civil, notamment son article 75 ;
Vu l'article L 2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permettant la célébration de mariages hors la maison commune
Vu l'article R 2122-11 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;
Vu la sollicitation de Madame la Procureure de la République en date du 31 août 2026
Vu l'accord de Madame la Procureure de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 21 septembre 2026

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie pour la célébration des mariages, de manière exceptionnelle, lorsque les conditions d'accueil de personnes à mobilité réduite l'exigent.
Considérant que la salle Théophile DOBELLE de l'hôtel de ville de Wimereux, située 4 Place Albert 1er permet la célébration de mariages de personnes à mobilité réduite.

ARRETE

ARTICLE 1er :
A compter du 21 septembre 2026, la salle Théophile DOBELLE de l'hôtel de ville de Wimereux située 4 Place Albert 1er est affectée, à titre exceptionnel, à la célébration de mariages lorsque les conditions d'accueil de personnes à mobilité réduite l'exigent.

ARTICLE 2 :
Ce bâtiment garantit une célébration de mariages solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil.
Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Procureure de la République.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAELE
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX